

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

## VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
Le 22 janvier 2016

### SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

DATE D’AFFICHAGE  
Le 1<sup>er</sup> février 2016

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s’est réuni, en l’Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 28 janvier 2016 à 18h30.

**PRESENTS** Mme Valérie LACROUTE, Mme Anne-Marie MARCHAND, M. Bernard COZIC, Mme Annie DURIEUX, M. Gérard JOUE, Mme Patricia LARREY, M. Philippe ROUX, Mme Laurence BLAUDEAU, M. Daniel VILLAUME, Mme Brigitte COMMAILLE, M. Claude MAINGUIN, Mme Evelyne DELAROCHE, M. Michel SOTTIEAUX, M. Jean-Pierre GERBIER, M. Daniel HELFRICH, M. Christian BRUNET, Mme Fabienne PLIEU-SEVIN, M. Dominique BOUVIER, M. Pascal AUJARD, Mme Nacira LATRECHE, Mme Mme Véronique RINAUDO, Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN, Mme Marcelle BAYENANA, M. Volkan ALGUL, M. Nicolas PAOLILLO, M. Jean-Marc CHAMPNIERS, Mme Khadija BERTINO (à partir de 18h40, après l’adoption du procès-verbal), M. Aboudou ZAABAY, M. Jean HOCHART,

**EXCUSES** Mme Martine JACOB, Michelle HERRMANN, M. SOTTIEAUX (de 20h12 à 20h17, au moment du vote de la délibération n° 16/08), Mme Khadija BERTINO (jusqu’à 18h40),

**POUVOIRS** Mme Martine JACOB à Mme Laurence BLAUDEAU,  
Michelle HERRMANN à Mme Nacira LATRECHE.

Mme Nacira LATRECHE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015**

Adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY)

### **Compte rendu des décisions prises au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D.2015.120	Marché public relatif à la création et réalisation graphique des documents d’information de la ville de Nemours <i>Montant : minimum annuel de 5 000 € HT / maximum annuel de 15 000 € HT – Durée : 1 an – Attribué à M. ROMEO (Thomery – 77)</i>
D.2015.121	Augmentation des tarifs de l’Accueil loisirs jeunes ( <i>environ 5 %</i> )
D.2015.122	Occupation du domaine public - Révision des tarifs pour l’année 2016 ( <i>environ + 5%</i> )
D.2015.123	Convention d’occupation à titre précaire - Locaux 4, rue Gaston Darley – Associations « L’Art dans la ville » et « Les Marchés à thèmes » <i>Mise à disposition gratuite – Durée : 1 an</i>
D.2015.124	Portant approbation d’une convention d’installation de ruches sur le site de la Prairie des Doyers <i>Mise à disposition gratuite - Bénéficiaire : M. François HAMETTE, apiculteur</i>
D.2015.125	Réalisation d’un emprunt auprès de la Caisse d’Epargne <i>Montant : 2 000 000 € - Durée : 20 ans – Taux fixe: 1,97 %</i>

D.2015.126	Assurance dommages aux biens - Sinistre du 24 septembre 2015 – Chapelle des Tanneurs - Dégradation sculpture Eros de Jules Blanchard <i>Montant de l'indemnisation : 7 260 €</i>
D.2015.127	Marché public relatif aux opérations funéraires dans le cimetière de la ville de Nemours <i>Montant : minimum annuel de 1 500 € HT / maximum annuel de 6 000 € HT – Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an sans que la durée totale puisse excéder 4 ans – Attribué à LOMBRAGE (Nemours)</i>
D.2015.128	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 17 septembre 2015 – Poteaux endommagés par un véhicule avenue Jean Moulin – Indemnisation <i>Montant : 719.69 €</i>
D.2015.129	Contrat relatif à la gestion internet des flux de consommation des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage <i>Montant : 1 500 € HT / an - Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an sans que la durée totale puisse excéder 4 ans - Attribué à la société Aty Concept (La Teste de Buch – 33)</i>
D.2015.130	Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques <i>VNF met à la disposition de la commune deux buses situées rue Benoist et deux aqueducs situés rue du Canal – Durée : 5 ans – La taxe annuelle sur les ouvrages hydrauliques correspondante est de 10,98 € par an</i>
D.2016.01	Marché public relatif au faucardage des petits fossés de la ville de Nemours <i>Montant : 11 800 € HT/an - Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an sans que la durée totale puisse excéder 4 ans – Attribué à Océanis Environnement (Trappes – 78)</i>
D.2016.02	Marché public relatif à la maintenance du système de vidéoprotection de la ville de Nemours <i>Montant : 5 430 € HT/an pour la maintenance préventive – 5 200 € HT/an pour la maintenance palliative/corrective – Durée : un an – Attribué à Eiffage Energie (Bry-sur-Marne - 94)</i>
D.2016.03	Marché public relatif à la prestation d'entretien et exploitation de la signalisation tricolore de la ville de Nemours <i>Montant : minimum annuel de 2 500 € HT / maximum annuel de 25 000 € HT (maintenance préventive + maintenance corrective) – Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction une fois – Attribué à Aximum (Nanterre – 92)</i>

**Droit de Prémption Urbain – Année 2015 et 2016 (dossiers n° 15/108 à 15/123 et 16/01 à 16/05)**  
Sur 21 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

**Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux – Année 2015 (dossiers n° 12 à 14)**

Sur 3 opérations, aucune n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

## ORDRE DU JOUR

### 1 - EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION – Délibération n° 16/01

Il est demandé au Conseil municipal de constater pour la comptabilité de l'ordonnateur, l'identité de valeurs avec les indications des comptes du Receveur Municipal.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 4 abstentions (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, Mme BERTINO, M. ZAABAY)**

## **2 - EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE ZAC DES HAUTEURS DU LOING - COMPTE DE GESTION – Délibération n° 16/02**

Il est demandé au Conseil municipal de constater pour la comptabilité de l'ordonnateur, l'identité de valeurs avec les indications des comptes du Receveur Municipal.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 4 abstentions (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, Mme BERTINO, M. ZAABAY)**

## **3 - EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF – Délibération n° 16/03**

En complément de l'annexe transmise au Conseil municipal « *Exercice 2015 - Budget principal - Compte administratif - Document de synthèse* », il convient de noter les points suivants :

### **I - Pour la section de Fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
BP + DM	Réalisations	En %	BP + DM	Réalisations	En %
17 380 590,00	16 827 512,01	96,8 %	17 380 590,00	17 939 480,17	103,2 %

Elle se décompose de la façon suivante :

#### **En dépenses**

- Charges à caractère général en faible augmentation de 2,0 % par rapport à l'exercice 2014 (3 418 772,16 € en 2014 contre 3 489 825,98 € en 2015)
- Frais de personnel en très légère hausse de 0,3 % (8 951 357,39 € en 2014 contre 8 985 017,51 € en 2015)
- Charges de gestion courante en légère augmentation de 1,8 % (2 680 710,74 € en 2014 contre 2 729 146,95 € en 2015)
- Les frais financiers en augmentation en raison du besoin de financement relatif à la construction d'un nouveau groupe scolaire (488 935,37 € en 2014 contre 648 268,89 € en 2015)

#### **En recettes**

Les recettes ont été réalisées à 103,2 %.

La bonne maîtrise des frais de fonctionnement et le niveau de réalisation des recettes ont permis de dégager :

- une épargne de gestion (produits de fonctionnement – charges de fonctionnement) de 2 541 901 €
- un autofinancement (épargne de gestion – les annuités d'emprunt : intérêts et capital) de 2 045 347 €

Nous maintenons un autofinancement significatif dans la continuité des exercices précédents.

Il convient toutefois de rappeler qu'au niveau des recettes de fonctionnement, celles-ci ont été réalisées sans augmentation des taux de fiscalité.

La section de fonctionnement a dégagé sur l'exercice 2015 :

<b>Excédent</b>	1 111 968,16 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	1 111 968,16 €

**II - Pour la section d'Investissement**

DEPENSES			RECETTES		
BP + DM	Réalisations + RAR	En %	BP + DM	Réalisations + RAR	En %
16 820 350,73 €	16 211 536,76 €	96,3 %	16 820 350,73 €	15 482 739,58 €	92,0 %

Les réalisations en Investissement sont arrêtées au 31 décembre.  
Les principales réalisations de l'exercice 2015 sont les suivantes :

<u>Rénovation urbaine</u> : Maitrise d'œuvre, construction centre social et espace culturel, requalification rue Paul Cézanne, rues Anatole France, Dullin, liaison douce/Giono, participation aménageur rachat travaux cuisine centrale	4 485 199 €
<u>Bâtiments publics</u> : Construction du nouveau groupe scolaire (maitrise d'œuvre et travaux), autres groupes scolaires (huisseries Aujard, peintures, aménagement CMS en garderie au groupe scolaire J. David, remise aux normes réseau chauffage à primaire David), Bâtiments sportifs (remplacement de menuiseries)	6 270 653 €
<u>Opérations foncières</u> : Acquisition Moulin de Nemours (2 <sup>ème</sup> annuité), acquisitions de parcelles boisées et bâties, acquisition d'un bâtiment 2 <sup>ème</sup> cour du château (Consorts Bourassin), échanges fonciers ville/OPH Val du Loing Habitat	609 737 €
<u>Voirie – Réseaux</u> : Mise aux normes des feux de signalisation avenue Carnot, réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales, création d'une rampe (mise aux normes PMR école J.DAVID), acquisition de mobiliers urbains	45 670 €
<u>Services urbains – environnement</u> : mobiliers urbains (potelet, bancs etc.), création ponton accueil bateaux, travaux d'aménagement halte fluviale	194 271 €

Comme indiqué ci-avant, les réalisations d'investissement sont examinées au 31 décembre alors que les opérations majeures sont en cours et dépassent l'annualité budgétaire, on peut citer notamment :

- la rénovation urbaine : construction du centre social espace culturel, parvis
- Participation aménageur : rachat équipements publics aménagement

Ces inscriptions se retrouvent dans les restes à réaliser qui s'élèvent en 2015 à 3 528 018,19 €.

Il est à noter que le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au BP 2015 était de 9 152 675,50 €. Il a été mobilisé une enveloppe de 9 030 812 € pour financer la nouvelle école et la rénovation urbaine soit :

- 821 901 € auprès de la CDC (Livret A +1 sur 30 ans et Livret A +0,6 sur 20 ans),
- 208 911 € auprès de la CAF (taux 0% sur 15 ans),
- 3 000 000 € auprès de la Banque Postale (Taux fixe 1,50% sur 20 ans),
- 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne (Taux Euribor 3M+1,15 et Taux fixe 1,97 % sur 20 ans).

Compte-tenu du remboursement du capital de la dette à hauteur de 784 540,28 €, nous constatons un encours de la dette au 31 décembre 2015 de 23 862 024,00 € (10 millions ont été mobilisés pour financer la nouvelle école).

**La section d'Investissement fait apparaître sur l'exercice 2015 :**

Résultat de l'exercice 2015	1 408 297,00 €
Excédent d'Investissement reporté de 2014	874 777,16 €
Capacité de financement cumulé au 31/12/2015	2 283 074,16 €
Solde des restes à réaliser	- 3 011 871,34 €
Déficit de la section d'Investissement	- 728 797,18 €

En conclusion, le résultat de clôture est de 383 170,98 €.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (Mme BERTINO), 3 abstentions (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, M. ZAABAY), le Maire s'étant retiré au moment du vote**

**4 - EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE ZAC DES HAUTEURS DU LOING - COMPTE ADMINISTRATIF –  
Délibération n° 16/04**

En complément de l'annexe transmise au Conseil municipal « Exercice 2015 - Budget annexe de la ZAC des Hauteurs du Loing - Compte administratif - Document de synthèse », il convient de noter les points suivants :

**I - Pour la section de Fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
BP + DM	Réalisations	En %	BP + DM	Réalisations	En %
2 618 122,00	252 085,96	9,6 %	2 618 122,00	0,00	0 %

Elle se décompose de la façon suivante :

**En dépenses**

- Charges à caractère général : travaux concernant la viabilisation du secteur C de la ZAC pour un montant total de 252 085,96 €

La section de fonctionnement a dégagé sur l'exercice 2015 :

<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	- 252 085,96 €
<b>Déficit de fonctionnement reporté 2014</b>	- 642 929,91 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2015</b>	- 895 015,87 €

En conclusion, le résultat de clôture est de - 895 015,87 €.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 4 abstentions (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, Mme BERTINO, M. ZAABAY), le Maire s'étant retiré au moment du vote**

**5 - EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT- Délibération n° 16/05**

Après l'adoption du compte administratif 2015 qui laisse apparaître :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses	16 827 512,01	12 683 518,57
Total des recettes	17 939 480,17	14 091 815,57
Résultat de l'exercice 2015	+ 1 111 968,16	+ 1 408 297,00
Excédent / Déficit reporté 2014	0,00	+ 874 777,16
<b>Résultat cumulé 2015 (sans les restes à réaliser)</b>	<b>+ 1 111 968,16</b>	<b>+ 2 283 074,16</b>
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses		3 528 018,19
Recettes		516 146,85
Solde des restes à réaliser		- 3 011 871,34

<b>Résultat 2015 (avec les restes à réaliser)</b>	<b>+ 1 111 968,16</b>	<b>- 728 797,18</b>
---	-----------------------	---------------------

il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat du compte administratif 2015 ainsi que suit :  
 Art. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé = 728 797,18 €  
 (Recettes d'Investissement)

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 4 abstentions (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, Mme BERTINO, M. ZAABAY)**

## **6 - EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF – Délibération n° 16/06**

Les grands objectifs du budget primitif 2016 ont été définis lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 décembre 2015.

Ces objectifs manifestent la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement permettant :

1. des charges à caractère général maîtrisées,
2. une stabilité fiscale,
3. un programme d'investissements soutenu financé par autofinancement sans recours à l'emprunt.

Le budget primitif qui est aujourd'hui présenté respecte parfaitement ces objectifs.

Il s'équilibre : en dépenses et recettes de fonctionnement à 16 897 303,98 €  
 en dépenses et recettes d'investissement à 9 487 516,17 €

### **I – Maîtrise des dépenses de fonctionnement**

Le montant total des dépenses de fonctionnement pour 2016 diminue par rapport à 2015.

Cette diminution est due :

- à une maîtrise des charges de personnel,
- au transfert du syndicat du stade intercommunal de Saint-Pierre-lès-Nemours à la

Communauté de communes du Pays de Nemours (neutralisé par une diminution en recettes de fonctionnement de l'attribution de compensation).

Il est entendu que pour les comptes 011 (charges à caractère général), 012 (charges de personnel) et 65 (produits de gestion courante), il s'agit d'enveloppes plafonds qu'il conviendra de ne pas dépasser.

### **II – Stabilité fiscale**

Il est proposé de maintenir les taux de TH, TFB et TFNB à leur niveau 2015.

### **III – Autofinancement conséquent**

L'autofinancement se compose :

	<b><u>BP 2015</u></b>	<b><u>BP 2016</u></b>
Des dotations aux amortissements	639 010 €	613 250 €
Du virement à la section d'investissement	207 511 €	1 190 136 €
De l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année N – 1 à la section d'investissement	1 064 356 €	728 797 €
	1 910 877 €	2 532 183 €

Nous maintenons un autofinancement conséquent.

### **IV – Un programme d'investissements soutenu : 5 937 110 € (hors RAR)**

Sont prévus, notamment pour les plus significatifs :

Pour le Renouvellement Urbain (Mont Saint Martin) : 1 329 500 €

- Les travaux du centre social et de l'espace culturel ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre
- La création du parvis centre social et espace culturel
- les travaux d'éclairage public rues Gérard Philipe/Anatole France
- les travaux de voirie rue Jean Giono

Pour le patrimoine bâti : 878 300 €

- Transformation de l'ancienne école maternelle LAVAUD en centre de loisirs
- Travaux Ad'AP : mise en accessibilité PMR
- Travaux de mise en sécurité et de rénovation dans les différents bâtiments (y compris les écoles)
- 1<sup>ère</sup> tranche du programme de rénovation de l'église

Pour les espaces publics : 1 500 000 €

- Programme de travaux de voirie (rue Pierre et Marie Curie, parking Prieuré, une rue en centre-ville)
- Mise en sécurité et réfection du réseau d'éclairage public
- Extension de la vidéoprotection (2<sup>ème</sup> tranche)
- Acquisition d'une balayeuse

Acquisitions foncières : 244 500 €Autres services : 50 000 €

- Renouvellement du matériel informatique des écoles

Le BP 2016 est donc un budget de rigueur dans son fonctionnement. Il reste néanmoins soucieux des possibilités contributives des Nemouriens avec une fiscalité stable.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 4 voix contre (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, Mme BERTINO, M. ZAABAY)**

## **7 - EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE ZAC DES HAUTEURS DU LOING – BUDGET PRIMITIF – – Délibération n° 16/07**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'opération d'aménagement de la ZAC des hauteurs du Loing doit faire l'objet d'un budget annexe, lequel est traité intégralement en HT. Toutefois, ce budget étant soumis à TVA, celle-ci sera récupérée directement auprès de l'administration fiscale au taux maximum.

Les grands objectifs devant être pris en compte pour la constitution du budget annexe 2016 ont été définis à l'instar du budget principal lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 décembre 2015, notamment :

1. La présentation d'un budget équilibré
2. un programme d'aménagement

Le budget annexe qui est aujourd'hui présenté respecte parfaitement ces objectifs. Il s'équilibre en dépenses et recettes à 4 335 103 €.

### **I – Présentation d'un budget équilibré**

Conformément au dossier de réalisation et à la modification du programme des équipements publics, l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauteurs du Loing doit être réalisée de façon équilibrée.

Les 2 890 072 € budgétés en 2016 en dépenses (dont 1 445 031 € d'opérations de gestion de stocks) sont ainsi équilibrés par la même somme issue de la vente des parcelles du secteur C de la ZAC (lots n° 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12a), de la rue Jacquard et de la gestion de stocks.

### **II – Un programme d'aménagement**

Sont prévus, notamment pour les plus significatifs :

#### Pour les achats :

- les diverses acquisitions de terrains

#### Pour les études :

- les prestations d'élaboration des documents d'arpentage et de division
- l'établissement des plans de rétrocession de voiries
- MOUS, rapport d'étude

#### Pour les travaux :

- les travaux de voirie rue des Hauteurs du Loing
- l'achèvement des travaux secteur C
- les travaux d'enfouissement réseaux

Ce budget annexe pour l'exercice 2016 est donc un budget soucieux de respecter le dossier de réalisation de la ZAC des hauteurs du Loing ainsi que le programme des équipements publics adopté en 2013.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 4 voix contre (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, Mme BERTINO, M. ZAABAY)**

### **8 - EXERCICE 2016 - FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX TH - TF – TFNB – Délibération n° 16/08**

En 2016, les taux seront maintenus au niveau de 2015 concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Rappel des taux 2015 :

- . Taxe d'habitation : 17,95%
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,87%
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,28%

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien des taux de chacune des trois taxes.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **9 - ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2016 – ATTRIBUTION – Délibération n° 16/09**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de subventions aux groupements et associations pour l'année 2016.

Les propositions se chiffrent à : 375 809 € (Hors avantages en nature)

A. Cette somme comprend :

- |  |          |
|--|----------|
| 1) La subvention à la SCALA                | 75 000 € |
| 2) La subvention à l'USNSP                 | 77 944 € |
| 3) Le forfait versé à l'école Sainte-Marie | 81 540 € |

B. **52** associations bénéficient de 141 325 € de subventions qui se décomposent :

- |  |          |
|--|----------|
| 1) Associations à caractère Culturel :                     | 36 278 € |
| > Comité de Jumelage                                       |          |
| > Harmonie de Nemours                                      |          |
| > Symphonie Sainte Cécile                                  |          |
| > Chorale Vocalys  |          |
| > Les Tourmens (orgue de Nemours)                          |          |
| > Association "1er Chasseurs à Pied de la Garde Impériale" |          |
| > Association "L'Art dans la Ville"                        |          |
| > Club Loisirs et Rencontres                               |          |
| > Association Point Rencontre de Nemours                   |          |
| > Les Marchés à Thèmes (marché de Noël)                    |          |
| > Comité des Fêtes Beauregard et Mont-St-Martin            |          |
| > Regards de Familles (actions sur Beauregard)             |          |
| > Passé O Mobile   |          |
| 2) Associations à caractère Sportif :                      | 79 398 € |
| > Entente B.N.S.P. (Football)                              |          |
| > USNSP Athlétisme   |          |
| > Hand-Ball Club du Loing                                  |          |
| > Ping Nemours   |          |
| > USNSP Judo Club du Gâtinais                              |          |
| > Union Motoriste Nemourienne                              |          |
| > Moncourt Nemours Saint Pierre Karaté Club                |          |
| > USNSP Nemours Roller Skating Club                        |          |
| > Nemours Badminton Club                                   |          |
| > A.N.S.A. (Ass. Nouveaux Sports Amateurs)                 |          |
| > Animation Eaux Vives (Club de Canoë Kayak)               |          |
| > Tsunami du Loing (frisbee)                               |          |



- OCEAN (Club de plongée sous-marine)
- Pays de Nemours Running Trail
- USNSP sport adapté
- Union Nemours Sport Scolaire (Lycée Bezout)
- 3) Associations à caractère Scolaire : 5 200 €
  - F.C.P.E. (lycée et collèges)
  - Lycée Bezout
  - Collège A. Rimbaud
  - Collège H. Balzac
- 4) Association à caractère Economique : 12 485 €
  - Vitrin'Nemours
- 5) Associations à caractère Caritatif : 3 136 €
  - Enfants de Zlynka Tchernobyl
  - Association "Le Manguier"
  - La Rose des Vents
  - Ouled Bladi
- 6) Autres : 4 828 €
  - GENE (Groupe Ecologique de Nemours)
  - Association Dép. des Veuves et Veufs 77 (ADVC 77)
  - Union des Retraités de Nemours Saint Pierre
  - Prévention Routière
  - Société de Pêche "La Vandoise"
  - Scouts et Guides de France (Section Locale)
  - CODUT Sud Seine et Marne
  - Comité de Coordination A.A.C.V.G. de Nemours
  - Amicale des Anciens Marins
  - Union Nationale des Anciens Combattants
  - Médailleurs Militaires - SNEMM 47ème Section
  - A.N.A.I. (Association des Anciens d'Indochine)
  - Association des Combattants d'Algérie FNACA
  - L'Arche de Véra

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à approuver le tableau des subventions annexé au budget.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 3 voix contre (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, M. ZAABAY), les élus faisant partie du conseil d'administration d'une association n'ayant pas pris part au vote pour leur association**

#### **10 - ASSOCIATIONS RECEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 € - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2016 – Délibérations n° 16/10, 16/11, 16/12 et 16/13**

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions d'objectifs doivent être signées, après autorisation du Conseil municipal, avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention de la ville de plus de 23 000 €.

Pour l'année 2016, sont concernées :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
SCALA	75 000 €
USNSP Bureau directeur	77 944 €
USNSP Athlétisme	24 500 €
Entente Bagneaux Nemours Saint Pierre	30 380 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs annexées pour l'année 2016.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité, les élus faisant partie du conseil d'administration d'une association n'ayant pas pris part au vote pour leur association**

**11 - EXERCICE 2016 – PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES – CREANCES ETEINTES**  
**– Délibération n° 16/14**

La Trésorerie municipale a fait parvenir la copie d'une ordonnance aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendue par le Tribunal d'instance de Fontainebleau, d'un montant de 36,00 €, en vue d'une admission en non valeur. Cette somme ne sera plus susceptible de recouvrement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette admission en non valeur.

***Conseil municipal : adopté à l'unanimité***

**12 - CIMETIERE COMMUNAL – ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE – REVISION DE LA CAUTION – Délibération n° 16/15**

Afin d'éviter un flux important et injustifié de véhicules dans le cimetière communal, l'automatisation des portes a été mise en place en fin d'année 2011.

Pour permettre aux personnes à mobilité réduite de venir se recueillir, des badges sont délivrés, moyennant une caution réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public. Cette caution est ensuite rendue par mandat administratif dès retour du badge en Mairie.

Par délibération du 29 mars 2012, le montant de cette caution a été fixé à 38 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser le montant de cette caution en le fixant à 100 €.

***Conseil municipal : adopté à l'unanimité***

**13 - CIMETIERE COMMUNAL – MODIFICATION DU REGLEMENT– Délibération n° 16/16**

Le règlement intérieur du cimetière communal a été adopté par délibération n° 14/137 du 25 septembre 2014. Il convient d'apporter une modification au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 28 relatif à la circulation dans le cimetière.

Paragraphe actuel :

*Des autorisations spéciales seront accordées par l'administration municipale aux personnes pouvant faire preuve de leur incapacité à se déplacer à pied.*

*Un badge leur sera délivré sur présentation d'un certificat médical ou de carte d'invalidité, contre une caution d'un montant fixé par délibération.*

Paragraphe modifié :

*Des autorisations spéciales seront accordées par l'administration municipale aux personnes pouvant faire preuve de leur incapacité à se déplacer à pied.*

*Un badge leur sera délivré sur présentation d'une pièce d'identité ainsi que de leur carte d'invalidité, contre une caution d'un montant fixé par délibération.*

***Conseil municipal : adopté à l'unanimité***

**14 - ZAC DES HAUTEURS DU LOING – SECTEUR C – VENTE DU LOT N° 3 A M.PEREZ – Délibération n° 16/17**

Par délibération du 11 décembre 2014, il avait été décidé de vendre le lot n° 3 du secteur C à Monsieur JOURNEAU du garage OPEL. Celui-ci n'a pas souhaité poursuivre l'acquisition et le terrain est donc reproposé à la vente.

Monsieur PEREZ, gérant d'un garage, souhaite acquérir ce lot d'une surface d'environ 4.178 m<sup>2</sup>.

Il est indiqué dans le dossier de réalisation :

- que le prix de vente du lot n° 3 est de 35,24 € HT le m<sup>2</sup> soit 147.232,72 € HT au total,

- que le prix de l'estimation des domaines est de 12 € HT le m<sup>2</sup> soit 50.136 € HT,

- que le montant de la participation est de 23,24 € HT le m<sup>2</sup> soit 97.096,72 €.

Ce terrain idéalement placé fait l'objet d'une valorisation foncière d'un montant de 19.887,28 € soit 4,76 € par m<sup>2</sup>,

M. PEREZ a donné son accord pour acquérir ce terrain au prix de 167.120 € HT, soit 40 € HT le m<sup>2</sup>, qui sera assujéti à la TVA.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord concernant l'implantation d'un garage géré par M. PEREZ à cet emplacement, il lui est demandé :

- d'approuver la sortie de ce terrain du patrimoine de la ville au titre de son budget principal et de le transférer au sein du patrimoine du budget annexe au prix de 167.120 HT, la TVA n'étant pas applicable pour cette cession à titre gratuit,
- d'approuver la vente du lot n° 3 du secteur C de la ZAC d'une surface d'environ 4.178 m<sup>2</sup>, à M. PEREZ ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, au prix de 167.120 € HT,
- d'autoriser M. PEREZ à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente, étant précisé que les actes notariés seront rédigés par l'étude de Maître SCHULTZ,
- d'abroger la délibération n° 14/175 du 11 décembre 2014.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

#### **15 - ZAC DES HAUTEURS DU LOING – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE JOSEPH MARIE JACQUARD – Délibération n° 16/18**

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de désaffectation et de déclassement de la rue Joseph Marie Jacquard afin de permettre le réaménagement de la desserte du nouveau centre commercial situé sur la ZAC des Hauteurs du Loing. L'enquête publique s'est déroulée du 23 Novembre au 7 décembre 2015. Le commissaire-enquêteur, Monsieur Daniel BERTHELOT, a émis un avis favorable à ce déclassement.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
- de déclarer l'emprise de la rue Joseph Marie Jacquard, parcelle cadastrée section BH n° 24 de 3.907 m<sup>2</sup>, située sur la ZAC des Hauteurs du Loing, déclassée du domaine public communal,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à la publication aux Hypothèques de Fontainebleau.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

#### **16 - QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – RENOVATION URBAINE – AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RENOVATION DU CŒUR DE QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – Délibération n° 16/19**

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la désignation de la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) en tant qu'aménageur du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en place avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'avenant n° 2 porte sur le report et le rééchelonnement du rachat des équipements publics d'infrastructure par la ville de Nemours et la modification du programme de travaux avec entre autres la réalisation d'un plateau au croisement des rues F. Villon et A. France ainsi que l'installation du poste transformateur au sud de la rue F. Villon.

Il est précisé que ces modifications n'affecteront pas le montant de la participation financière de la ville, conformément à l'article 38.3 de la convention.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)**

#### **17 - QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – PERIMETRE AMENAGEUR - DECLASSEMENT DE TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC – Délibération n° 16/20**

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de désaffectation et de déclassement des parcelles situées dans le périmètre aménageur afin de permettre la poursuite de l'aménagement du quartier du Mont-Saint-Martin et notamment la réalisation du nouveau centre commercial.

L'enquête publique relative à ce déclassement s'est déroulée du 23 novembre au 7 décembre 2015. Le commissaire-enquêteur, Monsieur Daniel BERTHELOT, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,  
- de déclarer les emprises communales situées dans le périmètre aménageur du quartier du Mont-Saint-Martin déclassées du domaine public, à savoir :

- 1) Emprise du futur supermarché – lot F pour partie (teinte verte sur plan) constituée des entités suivantes:
  - a. **Parcelle E** de 309 m<sup>2</sup> émanant de la parcelle cadastrée Section AE n° 122 (cuisine centrale et centre F.Villon),
  - b. **Parcelle H** de 1.311 m<sup>2</sup>,
  - c. **Parcelle I** de 471 m<sup>2</sup>,
 soit une surface totale de 2.091 m<sup>2</sup>.
- 2) Emprise de la rue Eugène Thoisson – lot G pour partie (teinte jaune sur plan) constituée des entités suivantes :
  - a. **Parcelle F** de 138 m<sup>2</sup>,
  - b. **Parcelle J** de 1.573 m<sup>2</sup>,
  - c. **Parcelle K** de 356 m<sup>2</sup>.
 soit une surface totale de 2.067 m<sup>2</sup>.
- 3) Emprise galerie commerciale et futurs logements – lot E pour partie (teinte violette sur plan) :
  - a. **Parcelle L** de 1.755 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de ces emprises représente une surface totale de 5.913 m<sup>2</sup>.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à la publication aux Hypothèques de Fontainebleau.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **18 - QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – PERIMETRE AMENAGEUR - CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A LA SORGEM – Délibération n° 16/21**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier du Mont-Saint-Martin et du traité de concession signé entre la ville et la SORGEM, il convient de concrétiser la cession à la SORGEM des terrains communaux situés dans le périmètre aménageur, à savoir :

- 1) Emprise des futurs commerces – lot F pour partie constituée des entités suivantes :
  - a. **Parcelle E** de 309 m<sup>2</sup> émanant de la parcelle cadastrée Section AE n° 122 (cuisine centrale et centre F.Villon),
  - b. **Parcelle H** de 1.311 m<sup>2</sup>,
  - c. **Parcelle I** de 471 m<sup>2</sup>,
 soit une surface totale de 2.091 m<sup>2</sup>.
- 2) Emprise de la rue Eugène Thoisson – lot G pour partie constituée des entités suivantes :
  - a. **Parcelle F** de 138 m<sup>2</sup>,
  - b. **Parcelle J** de 1.573 m<sup>2</sup>,
  - c. **Parcelle K** de 356 m<sup>2</sup>,
 soit une surface totale de 2.067 m<sup>2</sup>.
- 3) Emprise galerie commerciale et futurs logements – lot E pour partie :
  - a. **Parcelle L** de 1.755 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de ces emprises représente une surface totale de 5.913 m<sup>2</sup>.

La cession au profit de la SORGEM se fera à l'Euro symbolique. Dans le cadre du traité de concession, l'ensemble des aménagements publics situés dans le périmètre aménageur, sera remis à la ville à l'issue des travaux d'aménagement (rues, places, trottoirs, stationnements publics, etc...).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession des parcelles au profit de la SORGEM.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**19 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS DU SUD SEINE-ET-MARNE POUR LA CRÉATION D'UN COULOIR-BUS – AUTORISATION DE SIGNATURE – Délibération n° 16/22**

La Ville de Nemours a été saisie par le Syndicat mixte de transports du sud Seine-et-Marne qui envisage de créer un couloir-bus du rond-point de Bourgogne à la gare routière située avenue Etienne Dailly . Cette création a pour but de raccourcir le trajet des cars vers la gare routière qui dessert la cité scolaire.

Afin que les travaux puissent s'effectuer, il est nécessaire de mettre à la disposition du syndicat le domaine public du rond-point de Bourgogne à la gare routière.

Par délibération n° 2015/14 du 10 avril 2015, le comité syndical a autorisé la Présidente à mettre en œuvre ce projet de travaux, dont le syndicat sera maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de cet espace public, à titre gratuit, au Syndicat Mixte de Transports du Sud Seine-et-Marne, en vertu des objectifs qui sont ainsi poursuivis et, s'il y est favorable, à autoriser Mme Anne-Marie MARCHAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention qui a pour objet de préciser les modalités techniques et administratives de cette mise à disposition.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**20 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 – DEMANDE DE SUBVENTIONS– Délibération n° 16/23**

Les travaux à réaliser sur la Commune de Nemours décrits dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux.

OPÉRATION	MONTANT H.T.	TAUX DETR / PLAFOND	SUBVENTION SOLLICITÉE	AUTRES SUBVENTIONS
<b>A - BATIMENTS SCOLAIRES du 1<sup>er</sup> degré</b>				
Primaire David : changement des menuiseries	78 254,32 €	50 % H.T. Plafond dépense subventionnable 110 000 €	39 127,16 € (50%)	Sans objet
Transformation de la maternelle Lavaud en centre de loisirs	189 850,00 €	50 % H.T. Plafond dépense subventionnable 110 000 €	32 853,92 € (≈ 17,31 %)	*DPV : 119 026,08 € (≈ 62,69 %) (Ville 20 % : 37 970,00 €)
<b>B - TRAVAUX DE SÉCURITÉ / 2 : Installation de système de vidéo-protection</b>				
Extension du dispositif de vidéo-protection	81 687,50 €	80 % H.T.	32 675,00 € (40 %)	**FIPD 40 % : 32 675,00 € (Ville 20 % : 16 337,50 €)

\*DPV : dotation politique de la ville

\*\*FIPD : fonds interministériel de prévention de la délinquance~

Il est proposé au Conseil municipal de déposer une demande de DETR 2016 pour les dossiers présentés dans le tableau ci-dessus, soit :

- 71 981,08 € pour la catégorie bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré,
- 32 675,00 € pour la catégorie travaux de sécurité,

soit une subvention totale escomptée de **104 656,08 €**.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)**

**21 - MISE EN VENTE DU CENTRE LE CHATELET – Délibération n° 16/24**

La commune est propriétaire du Centre le Châtelet composé de divers bâtiments et du terrain attenant situés place du Châtelet et cadastrés section AD n° 205 pour une superficie de 1.300 m<sup>2</sup>.

Considérant que ce bien sera prochainement libre de toute occupation, il est proposé de procéder à l'aliénation de cette construction, en l'état.

Le Service des Domaines a évalué la valeur vénale de ce bien le 21 juillet 2015 à 304.000 €.

Il est également précisé que ce site fait l'objet d'une étude dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du futur plan local d'urbanisme (PLU) et que tout projet présenté sur ce secteur par un acquéreur devra s'inscrire dans cette étude.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en vente de ce bien et à autoriser le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession, notamment les diagnostics obligatoires avant la vente et à signer tous les actes afférents.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 3 abstentions (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, M. ZAABAY)**

## **22 - VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE A SAINT PIERRE LES NEMOURS A LA COOPERATIVE AGRICOLE DE PUISEAUX – Délibération n° 16/25**

Dans le cadre de travaux de sécurisation de ses installations, la Coopérative Agricole de Puisseaux a fait part de son intérêt pour acquérir la parcelle appartenant à la ville de Nemours située sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, cadastrée section AE n° 59 de 2.148 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines a estimé cette parcelle à 32.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente à la Coopérative Agricole de Puisseaux ou à toute société qui s'y substituerait, au prix de 32 000 €, de la parcelle cadastrée section AE n° 59 de 2.148 m<sup>2</sup> située sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours,
- d'autoriser le Maire ou Mme MARCHAND, Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

## **23 - ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – Délibération n° 16/26**

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales définit les compétences attribuées à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, des bâtiments publics, de la voirie et des espaces publics,
- faire des propositions visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- établir un rapport annuel.

Le rapport annuel 2015 a été réalisé suite à la commission qui s'est tenue le 3 décembre 2015.

**Conseil municipal : prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

## **24 - ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -- CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2015/2016 – Délibération n° 16/27**

La commune, siège d'une école privée sous contrat d'association avec l'Etat, a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (article L.442-5 du Code de l'éducation).

La participation attribuée par la Ville est appliquée aussi bien aux enfants d'âge maternel qu'aux enfants d'âge élémentaire.

Le montant annuel du forfait attribué pour l'année 2014/2015 s'est élevé à 76 680 € (540 € x 142 enfants).

Pour l'année 2015/2016, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant à 81 540 € (540 € x 151 enfants) et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)**

**25 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - VILLE DE NEMOURS - CAF - AVENANT – Délibération n° 16/28**

Par délibération du 5 février 2015, la ville de Nemours et la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne ont conclu le Contrat enfance jeunesse (CEJ) par une convention d'objectifs et de financement pour la période 2014-2017.

Le lieu d'accueil enfants parents (Laep) « les p'tits coquelicots » implanté sur Nemours bénéficie de la prestation de service mais n'a jamais été intégré au CEJ.

Le Laep « les p'tits coquelicots » est un lieu d'accueil entre les enfants de 0 à 4 ans et les parents. Chaque enfant apprend à se sociabiliser et se préparer au mieux à sa première rentrée scolaire. L'enfant est obligatoirement accompagné par un adulte. Des jeux, des jouets, des coins thématiques sont mis à leur disposition. Au fur et à mesure des séances, des échanges se font et des liens se créent.

Les modalités de calcul de la prestation de service Laep sont modifiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. En 2014, le montant de la subvention appelée « prestation de service » était calculé sur le temps de l'activité réelle d'ouverture au public. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sont ajoutées les heures d'organisation de l'activité (préparation, rangement, temps d'analyse, réunion...), dans la limite de 50 % du temps d'ouverture au public.

Ces évolutions permettent d'intégrer le Laep "les p'tits coquelicots", par avenant, au CEJ de la commune de Nemours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**LETTRES DE REMERCIEMENTS**

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant :

- de la commune de Grez-sur-Loing suite au prêt de barnums pour l'organisation de son marché de Noël,
- de l'association « Entente Villageoise d'Animation » suite au prêt de matériel pour l'organisation de sa 7<sup>ème</sup> randonnée nocturne.

Séance levée à 21h15

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 29 janvier 2016



Le Maire,  
Députée de Seine-et-Marne,

*(Signature)*  
Valérie LACROUTE